

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT LAGUNAIRE Mesure hors dispositif contractuel		HAB 01
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Lagune côtière* – 1150*	Toutes les espèces d'oiseaux inféodées aux lagunes (Avocette élégante, Flamant rose...)	
Etat de conservation	Moyen		
Menaces	Pollution de l'eau (trophique et toxique), eutrophisation, comblement et urbanisation des berges, perturbation du fonctionnement hydrologique, envasement, sur exploitation des ressources		
Justification de la mesure	L'habitat lagunaire est aujourd'hui très dégradé sur l'ensemble du site Natura 2000 ; les eaux sont moyennement à fortement eutrophisées selon les lagunes. L'amélioration de l'état de conservation de cet habitat implique une réflexion à l'échelle du bassin versant : l'échelle du site Natura 2000 n'étant pas suffisante pour obtenir des résultats significatifs.		
Objectif de la mesure	L'amélioration de l'état de conservation de cet habitat est indissociable d'une amélioration globale de la qualité des eaux des lagunes. L'objectif est donc de favoriser la mise en place de mesures concrètes de limitation des apports, de déconfinement des masses d'eau et de préservation des milieux.		
Résultats attendus	Améliorer de façon durable la qualité des eaux des lagunes et ainsi leur état de conservation.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Les mesures qui sont proposées tiennent compte des recommandations inscrites dans le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens et le SAGE Bassin de Thau en cours d'élaboration. Des efforts sont déjà menés par les agglomérations en matière d'assainissement et de gestion tant quantitative que qualitative. Néanmoins ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau. Un bon nombre d'actions spécifiques sont reprises dans le volet EAU du Document d'Objectifs. Autres actions d'ordre plus général à mettre en œuvre : – actions d'information et de sensibilisation des collectivités, acteurs locaux, grand public, – gestion de la ressource, – actions pour limiter et/ou stopper tout aménagement de berge qui pourrait être impactant pour le milieu (pentes abruptes...), – actions de réduction des pollutions aux lagunes, – actions de préservation des espèces animales et végétales qui en dépendent, – favoriser la recolonisation d'herbiers aquatiques, notamment les ruppia sp et zostères sp.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Toutes les lagunes du site des étangs palavasiens, soit 4 062 hectares.		

Maîtres d'ouvrages pressentis	Collectivités territoriales, communautés d'agglomération, Siel, SYBLE, SMBT
Partenaires techniques pressentis	Communes, gestionnaires, SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, SAGE Bassin de Thau...
Calendrier prévisionnel	2009 à 2014
Coût total de la mesure	Sur devis.
Plan de financement prévisionnel	Région LR, Département de l'Hérault, AERMC, Communautés d'Agglomération, Siel
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Travaux sur le terrain pour l'amélioration de l'habitat lagunaire. Mise en œuvre des actions des SAGE
Indicateurs d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation de l'habitat lagunaire. Réduction de l'eutrophisation. Recolonisation des lagunes par les herbiers aquatiques. Atteinte du Bon Etat de l'Eau (objectif DCE).

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	ENTRETIEN DES PRES SALES MEDITERRANEENS PAR DES PRATIQUES DE GESTION FAVORABLES A L'HABITAT NATUREL <i>Mesure Agro-environnementale</i> <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		HAB 02
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Prés salés méditerranéens – 1410	Echasse blanche, Pipit rousseline	
Etat de conservation	Moyen		
Menaces	Drainage, labour, comblement, urbanisation, surpiétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Les prés salés sont bien représentés sur le site et accueillent de nombreuses espèces végétales d'importance régionale (Scorzonère à petites fleurs, Plantain de Cornut, Orchis des marais...). La gestion pastorale, pratiquée couramment, peut permettre le maintien de ces habitats en bon état de conservation.		
Objectif de la mesure	Favoriser une gestion agro-pastorale afin d'entretenir ces milieux ouverts.		
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des prés salés et des populations animales et végétales associées.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Il s'agit de favoriser l'entretien des prés salés par le pâturage et la fauche, voire une extension des surfaces par réouverture de zones embroussaillées. - éviter absolument l'intensification des pratiques (drainage, fertilisation, labour...), - maintien d'une gestion traditionnelle : pâturage extensif adapté aux espèces animales et végétales présentes, fauche possible (à partir du 15 juin), - maintien du fonctionnement hydraulique favorable aux prés salés : inondation hivernale, assec estival, - ouverture des zones colonisées par les broussailles et les refus de pâturage (Canne de Provence, Jonc aigu, Jonc maritime, Choin noirâtre...) ou des ligneux bas (tamaris), - maintien d'une mosaïque sur le petit parcellaire : haies de tamaris et fossés.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Prés salés des zones humides périphériques notamment sur les sites des marais de la Grande Maïre, de la Grande Palude, de Vic, de Mireval, autour des salines de Villeneuve les Maguelone et marais de Lattes Méjean. Surface totale concernée par l'action : 327 hectares.		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> – enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage, – maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : – programme de travaux d'ouverture et d'entretien, – débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, – l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, – respect des périodes de travaux, – entretien des parcelles ouvertes, – élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : – diagnostics environnemental et pastoral, – utilisation pastorale des parcelles, – pose et dépose éventuelle de clôtures, – installation /déplacements éventuels des points d'eau, – pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : – plan de gestion pastorale, – entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès...), – temps de travail pour l'installation des équipements, – complément alimentaire, – déplacement des troupeaux. Pour la fauche : – retard de fauche (manuelle ou mécanique), – défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), – frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	MAEt : – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). Contrat Natura 2000 : – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32320 MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe): LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09. LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02. LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an. LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an. LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des prés salés. Pourcentage de prés salés ré-ouverts.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	ENTRETENIR ET/OU RESTAURER LES MILIEUX DOUX A INONDATION TEMPORAIRE <i>Mesure Agro-environnementale</i> <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		HAB 03
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,		 <i>Photo S. Girardin</i>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Eaux stagnantes oligo-mésotrophes – 3130 Mares temporaires méditerranéennes* – 3170*	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Pipit rousseline, Bihoreau gris, Martin pêcheur, Aigrette garzette, Chevalier sylvain, Cistude d'Europe.	
Etat de conservation	Végétation pionnière à Salicornes annuelles = bon. Eaux stagnantes oligo-mésotrophes = moyen. Mares temporaires méditerranéennes = bon.		
Menaces	Aménagement des lagunes et zones humides, mise en eau permanente des milieux, apports d'eau douce trop importants, eutrophisation, fermeture des milieux, cabanisation, remblaiements, présence d'espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Les milieux à inondation temporaires sont très rares à l'échelle communautaire, ils abritent souvent une flore remarquable et peuvent constituer des sites de nidification pour certains laro-limicoles.		
Objectif de la mesure	Restauration et/ou maintien du fonctionnement hydraulique de ces zones humides particulières. Le pâturage peut ensuite permettre le maintien de ces habitats en bon état de conservation.		
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats et des populations animales visées.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<i>Détails de l'action</i>			
Ces habitats sont généralement inclus dans des unités de gestion pastorale. Il paraît important d'y favoriser une gestion pastorale et un pâturage tardif sur une courte durée et avec une charge instantanée forte. Si une gestion spécifique doit être mise en place sur ces habitats (plan de gestion, gestion hydraulique), il est important de tenir compte de leurs exigences notamment le maintien du fonctionnement hydrologique naturel avec assecs estivaux.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Réserve de l'Estagnol, et ponctuellement dans les zones humides périphériques des étangs palavasiens. Surface totale concernée par l'action : environ 2 hectares.		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : – programme de travaux d'ouverture et d'entretien, – débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, – l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, – respect des périodes de travaux, – entretien des parcelles ouvertes, – élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : – diagnostics environnemental et pastoral, – utilisation pastorale des parcelles, – pose et dépose éventuelle de clôtures, – installation /déplacements éventuels des points d'eau, – pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : – plan de gestion pastorale, – entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès...), – temps de travail pour l'installation des équipements, – complément alimentaire, – déplacement des troupeaux. Pour la fauche : – retard de fauche (manuelle ou mécanique), – défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), – frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les habitats hygrophiles : – décapage ou étrépage manuel ou mécanique, – frais de mise en décharge. Pour les mares : – profilage des berges en pente douce, – désenvasement, curage et gestion des produits de curage, – faucardage de la végétation aquatique, – entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,

	– arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32307, A32309 et A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	ENTREtenir ET/OU RESTAURER LES MARAIS CALCAIRES A <i>CLADIUM MARISCUS</i> <i>Mesure Agro-environnementale</i> <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		HAB 04
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			 <i>Photo S. Girardin</i>
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> * – 7210*	Blongios nain, Lusciniole à moustache	
Etat de conservation	Bon à moyen.		
Menaces	Remblaiement, cabanisation, urbanisation, modification du régime hydrique naturel, pollution de l'eau, sur piétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Sur le site, la présence des marais à <i>Cladium mariscus</i> est liée à des conditions de milieux très particulières : des résurgences d'eau douce chargée en calcaire.		
Objectif de la mesure	Entretien et protection des surfaces d'habitat en place.		
Résultats attendus	Maintien et/ou développement de l'habitat et des populations animales visées.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<i>Détails de l'action</i>			
Les travaux consistent à protéger et entretenir les fossés et points d'eau colonisés par le Marisque et les espèces associées. Il s'agit de maintenir le fonctionnement hydraulique naturel qui permet un apport d'eau douce chargée en calcaire, avec ou sans assèchement estival. Toute modification de ce fonctionnement devra être évitée : drainage, comblement, surcreusement, pompage... Ensuite il faut éviter le gyrobroyage trop précoce et/ou trop fréquent comme cela est fait actuellement dans certains fossés aux abords des routes. Dans le cadre d'une gestion pastorale, les zones à Marisque pourront être mises en défens afin d'éviter le surpiétinement, ou pâturées de manière extensive après le 1er juillet. La fertilisation devra être absolument évitée sur les terrains en lien hydraulique avec les cladiaies.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Salins de Frontignan, marais de la Grande Palude, zone humide des Pradettes à Vic la Gardiole, zone humide des Prés à Mireval et zones humides du pourtour des Salines de Villeneuve les Maguelone. Surface totale concernée par l'action : 2,37 hectares.		
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles		

Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : – programme de travaux d'ouverture et d'entretien – débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, – l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, – respect des périodes de travaux, – entretien des parcelles ouvertes – élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants, Gestion pastorale : – diagnostics environnemental et pastoral, – utilisation pastorale des parcelles, – pose et dépose éventuelle de clôtures, – installation /déplacements éventuels des points d'eau, – pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : – plan de gestion pastorale ? – entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès...) ? – temps de travail pour l'installation des équipements ? – complément alimentaire, – déplacement des troupeaux. Pour la fauche : – retard de fauche (manuelle ou mécanique), – défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), – frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), Pour les mises en défens : – fourniture de matériel, – pose et dépose des clôtures, – création de fossés/talus pour fermer des accès, – entretien des équipements. Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt)
Documents à fournir lors de la demande de contrat	MAEt : – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). Contrat Natura 2000 : – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32310, A32320 et A32324P MAEt : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie de l'habitat considéré.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	GERER LES FOURRES ET STEPPES SALES MEDITERRANEENS		HAB 05
		Mesure Agro-environnementale	
		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Steppes salées méditerranéennes* – 1510* Fourrés halophiles méditerranéens – 1420	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale	
Etat de conservation	Bon pour les 2 habitats.		
Menaces	Destruction par le drainage, le labour, le comblement, la cabanisation, modification des pratiques de gestion, fermeture du milieu par le roseau, le tamaris..., surpâturage, surfréquentation et présence d'espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Les steppes salées sont très rares sur le site, et représentent un enjeu de premier ordre. Les fourrés salés (sansouïres) sont en revanche très communs sur le site. Ces derniers représentent néanmoins un enjeu important concernant la nidification de nombreux oiseaux.		
Objectif de la mesure	Maintien et/ou restauration de ces habitats naturels par une non-intervention ou une gestion pastorale extensive.		
Résultats attendus	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats cités et des populations animales visées.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Les steppes salées constituent des habitats d'intérêt communautaire prioritaire qui regroupent des associations végétales correspondant à des végétations permanentes, dominées par les Limonium. Sur le périmètre des étangs palavasiens, cet habitat est très localisé et est particulièrement sensible à la fréquentation. Des actions de mise en défens sont indispensables rapidement.			
Les fourrés halophiles, plus communs sur le site doivent faire l'objet de plan de gestions pastorales. Une attention particulière doit être également apportée à leur gestion hydraulique.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Toutes les zones humides périphériques des étangs palavasiens sont concernées par l'habitat de fourrés halophiles, soit 473,7 ha. Les steppes salées se retrouvent sur le nord de la Grande Maïre et sur le marais de la Grande Palude, soit 1,8 ha.		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : – programme de travaux d'ouverture et d'entretien, – débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, – l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, – respect des périodes de travaux, – entretien des parcelles ouvertes, – élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants, Gestion pastorale : – diagnostics environnemental et pastoral, – utilisation pastorale des parcelles, – pose et dépose éventuelle de clôtures, – installation /déplacements éventuels des points d'eau, – pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : – plan de gestion pastorale, – entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès...), – temps de travail pour l'installation des équipements, – complément alimentaire, – déplacement des troupeaux. Pour la fauche : – retard de fauche (manuelle ou mécanique), – défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), – frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les mises en défens : – fourniture de matériel, – pose et dépose des clôtures, – création de fossés/talus pour fermer des accès, – entretien des équipements. Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe,

	– études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, A32307, A32320 et A32324P. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe): LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie de l'habitat considéré.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	ENTRETENIR ET/OU RESTAURER LES PRAIRIES HUMIDES NATURELLES CARACTERISTIQUES DES MILIEUX DOUX A LEGEREMENT SAUMATRES <i>Mesure Agro-environnementale</i> <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		HAB 06
OBJECTIFS DE CONSERVATION ✎ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,		 Photo M. Kleszczewski	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes – 6420 Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets – 6430 Prairies maigres de fauche de basse altitude – 6510	Héron pourpré, Cigogne blanche, Cistude d'Europe	
Etat de conservation	Prairies humides méditerranéennes à grandes = moyen Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets = bon Prairies maigres de fauche de basse altitude = bon		
Menaces	Modification du régime hydrique naturel et drainage, fermeture du milieu, mauvaise gestion pastorale, comblement, urbanisation, cabanisation, surpâturage, labour et présence d'espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Ce type d'habitat est rare voire très rare et menacé sur le site, notamment à cause des phénomènes de cabanisation et de comblements, mais également à cause de la mise en culture des faibles surfaces de terres influencées par l'eau douce.		
Objectif de la mesure	Maintien voire restauration des milieux ouverts prairiaux par une protection vis-à-vis des menaces identifiées et par une valorisation environnementale et agricole. La mesure peut être productrice de revenus.		
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats cités et des populations animales visées.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Il s'agit de favoriser l'entretien des prairies humides par une fauche tardive ou du pâturage, voire une extension des surfaces par réouverture de zones embroussaillées. ▪ Eviter absolument l'intensification des pratiques (drainage, fertilisation, labour, fauche précoce...) ▪ Maintien d'une gestion traditionnelle : fauche tardive (à partir du 20 juin), puis seconde fauche ou pâturage du regain (automne). ▪ Maintien ou restauration d'un fonctionnement hydraulique adapté : apports d'eau douce étalés sur toute l'année avec un surplus au printemps. ▪ Ouverture des zones colonisées par des broussailles (ronce, canne de Provence...) ou des ligneux hauts (frênes, ormes, peupliers). ▪ Maintien des haies et fossés autour des parcelles fauchées.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			

Principaux secteurs concernés	Salins de Frontignan, zone humide des Pradettes à Vic la Gardiole, zones humides du pourtour des salines de Villeneuve les Maguelone, marais de Lattes-Méjean, Surface totale concernée par l'action : 9,6 ha.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE

Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : – programme de travaux d'ouverture et d'entretien – débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, – l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, – respect des périodes de travaux, – entretien des parcelles ouvertes, – élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : – diagnostics environnemental et pastoral, – utilisation pastorale des parcelles, – pose et dépose éventuelle de clôtures, – installation /déplacements éventuels des points d'eau, – pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : – plan de gestion pastorale, – entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès...), – temps de travail pour l'installation des équipements, – complément alimentaire, – déplacement des troupeaux. Pour la fauche : – retard de fauche (manuelle ou mécanique), – défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), – frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts :. – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport) Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – études et frais d'expert.
------------------------------	---

	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32304, A32305, et A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09 LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02 LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 : sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie de l'habitat considéré.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	MAINTENIR ET/OU RESTAURER LES LAISSES DE MER ET D'ETANGS <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		HAB 07
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,		 Photo M. Kleszczewski	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Végétation annuelle des laisses de mer – 1210	Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Chevalier sylvain, Sterne naine	
Etat de conservation	Bon à moyen.		
Menaces	Sur fréquentation, nettoyage mécanique des plages, pollution par débris non organiques, artificialisation des côtes, espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Sur le site, les laisses de mer et d'étangs sont peu fréquentes par rapport aux surfaces potentielles, en raison de l'artificialisation des berges (pente raide, enrochements, plantations). L'état de conservation est souvent modéré en raison des quantités parfois importantes de déchets inorganiques (plastique, polystyrène...) et du nettoyage mécanique des plages. Ces laisses peuvent accueillir une flore remarquable (annuelles) et représentent des zones d'alimentation pour les limicoles.		
Objectif de la mesure	Restauration et entretien des surfaces de l'habitat considéré.		
Résultats attendus	Développement de l'habitat et amélioration de son état de conservation.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Les interventions consistent à favoriser la formation de l'habitat de manière naturelle, et à assurer sa protection. Ramassage manuel des déchets inorganiques : ces déchets sont le plus souvent charriés par le vent à la surface de l'eau et s'échouent sur les berges. Dans ce cas un passage mensuel peut être nécessaire. Lorsqu'il s'agit de déchets laissés volontairement sur place, les nettoyages doivent être plus fréquents et surtout être accompagnés de mesures de prévention ou de sanctions. La prise en compte de ce type d'habitat est également indispensable lors de tous travaux d'aménagements : profilage des berges, accès... Sur les habitats en place en bon état de conservation, la non-intervention et la surveillance sont de rigueur.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Bords des étangs, notamment l'étang de Vic, nord de l'étang d'Ingril et nord de l'étang du Méjean, lido de Pierre Blanche. Surface totale concernée par l'action : 2,4 ha.		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – études et frais d'expert. Pour les mises en défens : – fourniture de matériel, – pose et dépose de clôtures, – création de fossés/talus pour fermer des accès, – entretien des équipements. Pour les aménagements : – conception, fabrication et pose de panneaux, – entretien des équipements d'information. Pour l'érosion et les laisses de mer : – nettoyage sélectif de l'habitat : enlèvement des macro déchets, – non intervention sur les parties hautes des berges, Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Documents à fournir lors de la demande de contrat	– courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320, A32324P, A32326P, A323029 et A32332.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	RESTAURER ET ENTREtenir LES MILIEUX DUNAIRES ET ARRIERES DUNAIRES		HAB 08
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier			
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Dunes mobiles embryonnaires – 2110 Dunes mobiles du cordon littoral – 2120 Dépressions intradunales – 2190 Dunes fixées – 2210	Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline	
Etat de conservation	Dunes mobiles embryonnaires = défavorable. Dunes mobiles du cordon littoral = défavorable. Dépressions intra dunales = moyen. Dunes fixées = moyen.		
Menaces	Sur fréquentation, sur piétinement, artificialisation des côtes, utilisation pour les sports nautiques, circulation des véhicules motorisés, fixation artificielle du cordon dunaire, fermeture du milieu, présence d'espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Les milieux dunaires et arrière dunaires sont plutôt bien représentés sur le site (lido de Pierre-blanche). La fréquentation (très importante en période estivale) ainsi que les aménagements liés à la stabilisation du lido constituent les principales menaces pour le maintien de ces habitats.		
Objectif de la mesure	Protection de ces habitats vis-à-vis des menaces identifiées.		
Résultats attendus	Maintien et/ou développement des habitats cités et des populations animales visées.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Proscrire le nettoyage mécanique des hauts de plage. Canaliser la fréquentation et mettre en défens les zones les plus sensibles. Fixer le pied de la dune blanche.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers. Surface totale concernée par l'action : 12,6 ha.		
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.		
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.		
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000.		

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE

Engagements rémunérés	Pour la restauration des milieux ouverts : – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – études et frais d'expert. Pour les mises en défens : – fourniture de matériel, – pose et dépose de clôtures, – création de fossés/talus pour fermer des accès, – entretien des équipements. Pour les aménagements : – conception, fabrication et pose de panneaux, – entretien des équipements d'information, Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Documents à fournir lors de la demande de contrat	– courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32305, A32320, A32324P, A32326P et A323029.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol		RESTAURER ET ENTRETENIR LES MILIEUX BOISES ET LES HAIES Mesure Agro-environnementale Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		HAB 09	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		Habitats naturels		Espèces	
		Forêts galeries à Salix alba et populus Alba – 92A0 Galeries et fourrés riverains méridionaux – 92D0		Milan noir, Cigogne blanche, Grande Aigrette, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron pourpré, Martin pêcheur	
Etat de conservation		Bon pour les 2 habitats.			
Menaces		Interventions lourdes sur ces milieux, aménagements des berges, travaux hydrauliques, défrichement, modes de gestion sylvicoles défavorables, présence d'espèces envahissantes			
Justification de la mesure		Les milieux boisés, morcelés sur le site, peuvent représenter des sites de refuge ou de nidification pour certains oiseaux, peuvent accueillir une flore remarquable (en milieu doux) et jouent également un rôle paysager très important. Ils sont souvent réprimés au profit des milieux ouverts (prés salés et prairies humides), mais les zones boisées en place doivent être conservées et entretenues.			
Objectif de la mesure		Amélioration de l'état de conservation des habitats en place par une gestion légère adaptée (hydraulique et forestière). La mesure est non productrice de revenus.			
Résultats attendus		Maintien et/ou développement des habitats cités et des populations animales visées.			
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Détails de l'action					
La mesure vise dans un premier lieu à favoriser les essences locales adaptées dans la formation des haies et boisements (Tamaris, Frêne et Peuplier blanc). Les haies plantées avec des essences non autochtones (Cyprès, Olivier de Bohême...) pourront être arrachées lors de nouveaux aménagements. Le fonctionnement hydraulique au sein des habitats en place pourra être amélioré, en jouant selon les possibilités sur la durée d'inondation et la salinité. Entretien des haies et boisements : maintien d'une part de bois morts sur pied, et gestion pastorale possible en sous-bois de Frêne (92A0).					
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Principaux secteurs concernés		Ripisylves et zones humides périphériques des étangs palavasiens Surface totale des 2 habitats : 83 hectares			
Acteurs concernés / Bénéficiaires		Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.			

Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Diagnostic d'exploitation : Entretien des haies localisées de façon permanente : – 2 tailles à intervalle de tous les 3 ans, – période d'intervention : automne/hiver, – entretien sur 1 côté de la haie, – enregistrement des interventions, – remplacement des plants manquants par des essences locales autorisées, – absence de traitement phytosanitaire. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour la réhabilitation et l'entretien des haies : – taille de la haie, – élagage, recépage des arbres sains, débroussaillage, – exportation des rémanents et des déchets de coupe. Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32306 P et R, A32312, A32320 et A32324P. MAEt (le détail de la mesure est présenté en annexe) : LR_ETPA_HA1 = C14 + LINEA_01.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis. MAEt LR_ETPA_HA1 = 0,35 €/ha/an (+96€/an)
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats. Augmentation de la superficie des habitats considérés.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES		HAB 10
		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Tous les habitats naturels	Toutes les espèces d'oiseaux	
Etat de conservation	-		
Menaces	Dégradation des zones infestées par la présence de ces espèces très dominantes, extension de ces espèces dans les habitats naturels.		
Justification de la mesure	Certaines espèces exotiques, introduites volontairement ou fortuitement, prolifèrent dans le milieu naturel et produisent de graves nuisances, notamment une perte de biodiversité		
Objectif de la mesure	Eradiquer ou limiter l'expansion des espèces végétales envahissantes les plus menaçantes et ainsi préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire.		
Résultats attendus	Diminution des populations d'espèces végétales invasives, et diminution de l'emploi de telles espèces dans les collectivités et par les professionnels.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Deux types d'actions peuvent être envisagées selon l'importance de la prolifération ou la dangerosité des espèces : - élimination, si l'action vise à supprimer tous les spécimens d'une zone, - limitation, dans le cas où il s'agit simplement de réduire la présence de l'espèce envahissante en deçà d'un seuil acceptable.			
Liste des principales espèces envahissantes présentes sur le site : ▪ Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana), ▪ Jussie (Ludwigia peploides), ▪ Griffes de sorcière (Carpobrotus sp), ▪ Olivier de bohème (Eleagnus angustifolia), ▪ Yucca (Yucca filamentosa), ▪ Chèvrefeuille du Japon (Loncera japonica), ▪ Myriophylle du Brésil (Myriophyllum aquaticum),			
Actions d'information, de formation et de sensibilisation des décideurs, techniciens territoriaux, des professionnels des espaces verts et du grand public aux problématiques liées aux espèces végétales envahissantes.			
Assurer le suivi dans le temps de ces espèces.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Tout le site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000 Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	– broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit diamètre, – coupe des grands arbres et des semenciers, – enlèvement et transfert des produits de coupe, – dévitalisation par annellation, – études et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux,
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
Documents à fournir lors de la demande de contrat	– courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Sites et surfaces occupées par les espèces.

Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES Contrat Natura 2000 non agricole non forestier + Mesure hors dispositif contractuel		HAB 11
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Tous les habitats naturels	Toutes les espèces d'oiseaux	
Etat de conservation	-		
Menaces	Dégradation des zones infestées par la présence de ces espèces très dominantes, extension de ces espèces dans les habitats naturels.		
Justification de la mesure	Les espèces animales envahissantes ont des caractéristiques communes : elles ont la particularité d'être résistantes et très adaptables à de nouvelles conditions de vie. De plus, elles ont une fertilité importante, ce qui leur permet de coloniser un lieu très rapidement. Enfin, elles ne trouvent pas dans leur nouvel environnement de concurrents ou de prédateurs, qui réguleraient naturellement leur population. Ce sont des espèces en prolifération, et l'impact qu'elles ont sur le milieu est à croissance exponentielle.		
Objectif de la mesure	Eradiquer, limiter ou au mieux contenir les populations d'espèces envahissantes ou proliférantes influençant négativement sur le milieu naturel.		
Résultats attendus	Baisse visible des populations d'espèces envahissantes, et recolonisation des milieux par les espèces autochtone.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action Espèces concernées par l'action : Tortue de Floride, Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Cascaill, Sanglier. Pour la tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane et Ragondin : Piégeage des individus, destruction et évacuation. Pour le Cascaill : L'ensemble des actions liées à l'amélioration de la qualité des eaux et à la circulation de l'eau contribuera à la lutte contre la prolifération du cascaill. Action complémentaire à prévoir : élimination des agrégats de cascaill en période hivernale. Pour le sanglier La population de sangliers augmente considérablement sur les espaces naturels pouvant faire de gros dégâts dans les roubines, berges des étangs, roselières... Le sanglier n'est pas une espèce envahissante ; elle est autochtone, prolifère pour des raisons structurelles (embroussaillage des milieux, déprise viticole...) et peut avoir un impact important sur la prédation de certaines nichées d'oiseaux. La prolifération de cette espèce peut être gérée de 2 façons : - pendant l'ouverture de la chasse : chasse en battue ou tir individuels, - hors période d'ouverture : possibilité de régulation administrative dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique pour une durée limitée et un secteur géographique donné. Cette action sera envisagée au cas par cas en fonction des besoins. Deux sites sont plus particulièrement concernés : la Réserve			

Nationale de l'Estagnol et les marais de Lattes Méjean

Pour chaque espèce :

– **Actions d'information, de formation et de sensibilisation** des décideurs, techniciens territoriaux, et du grand public aux problématiques liées aux espèces animales envahissantes.

– **Assurer le suivi** dans le temps de ces espèces.

Action inscrite au LIFE LAG'Nature :

Limiter et contrôler les populations de tortue de Floride et autres tortues exotiques et ainsi favoriser la présence de la Cistude d'Europe.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

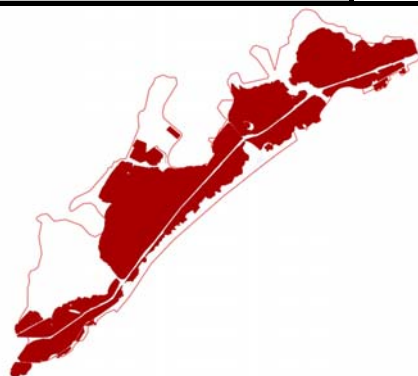
Principaux secteurs concernés	Tout le site Natura 2000 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Plan de financement hors dispositif contractuel	LIFE LAG'Nature.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE

Engagements rémunérés	– acquisition de cages piège, – pose de clôtures électriques, – études et frais d'experts. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions,
Documents à fournir lors de la demande de contrat	– courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320.
Estimation des aides	Sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Sites et surfaces occupées par les espèces.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	FAVORISER LA NIDIFICATION ET LE STATIONNEMENT DURABLE DES ESPECES DE LARO LIMICOLES <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier + Mesure hors dispositif contractuel</i>		HAB 12
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Fourrés halophiles méditerranéens – 1420 Végétation pionnière à Salicornes annuelles – 1310 Steppes salées méditerranéennes * – 1510* Prés salés méditerranéens – 1410	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Sterne caugek, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale,	
Etat de conservation	Moyen pour les Prés salés méditerranéens, 327 ha Bon pour les 3 autres habitats naturels, 566 ha		
Menaces	Dérangement des populations d'oiseaux, prédation par le Goéland leucophée, mauvaise ou absence de gestion hydraulique des sites de nidification, mauvais succès de reproduction plusieurs années consécutives, destruction des habitats par les aménagements.		
Justification de la mesure	Historiquement, les laro limicoles coloniaux se reproduisent en effectifs importants sur les étangs palavasiens. Le non entretien des sites (embroussaillage des zones de nidification, absence de gestion hydraulique des sites...), la stabilisation des milieux et la pression humaine ont fortement limité les zones potentielles de reproduction de ces oiseaux.		
Objectif de la mesure	L'objectif de la mesure est de faire perdurer et de favoriser la reproduction des colonies de laro-limicoles présentes sur le site.		
Résultats attendus	Restauration de la nidification dans des zones initialement favorables. Maintien de la nidification dans les zones où les populations sont installées. Amélioration des succès de reproduction. Colonisation de nouveaux sites.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Il s'agit entre autre de poursuivre et d'aller plus loin dans les actions de réduction des nuisances liées au Goéland leucophée sur les populations de laro limicoles.			
Surveillance des populations d'oiseaux de leur installation jusqu'à la fin de la saison de reproduction.			
Protection et mise en défens des sites de nidification.			
Information et sensibilisation du public aux abords des sites de nidification.			
Création, restauration et entretien d'îlots favorables à la reproduction des laro limicoles, à savoir :			
– restauration et entretien d'îlots de nidification (déroussaillage, apport de sable coquillier),			
– création d'îlots flottants,			
– création d'îlots naturels par déconnexions de berges, création de fossés...			

Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique indispensable à la gestion des sites de reproduction, à savoir :

- restauration ou création de martellières, bâtards d'eau, fossés ou tout autre ouvrage permettant la gestion des niveaux d'eau sur les sites de nidification,
- gestion quotidienne des niveaux d'eau.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Principaux secteurs concernés	Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers, Salines de Villeneuve les Maguelone, Salins de Frontignan, berges de l'étang du Prévost.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE

Engagements rémunérés	Pour les ouvrages de petite hydraulique : – fourniture, construction et installation des ouvrages, – terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, – opérations de bouchage des drains, – temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. Pour les aménagements artificiels : – restauration d'îlots de nidification, remise en état d'anciens îlots, – entretien des îlots par débroussaillage et apport de sable coquillier, – création d'îlots flottants, – création d'îlots naturels par déconnexions de berges, création de fossés, création d'îlots sableux. Pour les mises en défens – fourniture de matériel, – pose et dépose des clôtures, – création de fossés/talus pour fermer des accès, – entretien des équipements. Pour les aménagements pour l'information du public : – conception et fabrication de panneaux, – pose et dépose des structures, – entretien des équipements d'information. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Réaliser toute intervention sur les milieux et sites de nidification en dehors de la période de reproduction (avril à août).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	– courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.

Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32314P et R, A32323P, A32324P et A32326P.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux d'information posés. Linéaire de filets de protection posés. Présence de nouveaux ouvrages hydrauliques et hauteur des niveaux d'eau. Etat des îlots.
Indicateurs d'évaluation	Effectifs des oiseaux nicheurs (individus et nombre d'espèces). Succès de reproduction. Pérennité du ou des site(s) de nidification.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	REDUIRE LES NUISANCES ANIMALES SUR LA REPRODUCTION DES LARO LIMICOLES ET NOTAMMENT CELLES LIEES A LA PREDATION PAR LE GOELAND LEUCOPHEE <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier + Mesure hors dispositif contractuel</i>		HAB 13
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Fourrés halophiles méditerranéens – 1420 Végétation pionnière à Salicornes annuelles – 1310 Steppes salées méditerranéennes * – 1510* Prés salés méditerranéens – 1410	Sterne naine, Avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Sterne caugek, Sterne hansel, Mouette mélanocéphale,	
Etat de conservation	Moyen pour les Prés salés méditerranéens, 327 ha. Bon pour les 3 autres habitats naturels, 566 ha.		
Menaces	Le Goéland leucophée n'est pas menacé sur le site des étangs palavasiens, pas plus que son habitat. Par contre, il constitue une menace pour d'autres espèces avifaunistiques (cf. fiche HAB12).		
Justification de la mesure	Les laro-limicoles sont des espèces sensibles aux dérangements qui peuvent abandonner facilement leurs sites de reproduction. La stabilisation des sites de reproduction (artificialisation du cordon dunaire) ou encore leur non entretien (développement de sansouires arbustives) ont favorisé l'installation d'espèces telles que le Goéland leucophée qui préemptent les territoires propices à la reproduction des laro-limicoles. Les colonies de laro-limicoles sont également très vulnérables face aux prédateurs terrestres (rats et belettes notamment). Pour mieux connaître ce risque de prédation, il semble intéressant de capturer hors période de reproduction ces animaux pour estimer les effectifs vivants sur ou à proximité des sites de reproduction. A terme, des actions de lutte contre cette prédation pourraient être mises en place.		
Objectif de la mesure	L'objectif de la mesure est de faire perdurer et de favoriser la reproduction des colonies de laro-limicoles présentes sur le site, en limitant l'impact des dérangements et de la préemption des sites favorables à la reproduction par le Goéland leucophée, et en limitant la prédation des colonies.		
Résultats attendus	Baisse significative de la pression du Goéland leucophée sur les autres colonies aviennes et en particulier les laro limicoles.		

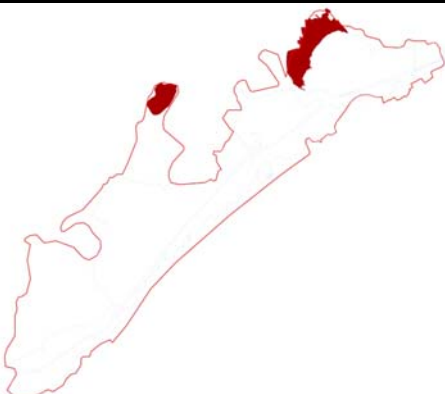
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Détail de l'action	
Il s'agit entre autre de poursuivre et d'aller plus loin dans les actions de réduction des nuisances liées au Goéland leucophée sur les populations de laro limicoles. Effarouchement des oiseaux sur les sites afin de les rendre moins attractifs, Eradication des Goélands leucophée adultes reproducteurs présents sur les colonies ciblées, Stérilisation des œufs sur les colonies ciblées. Sites de reproduction des Goélands leucophée concernés par cette action : Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers, Salins de Frontignan, Salines de Villeneuve les Maguelone, berges de l'étang du Prévost, canal du Rhône à Sète. Actions de sensibilisation et d'information des partenaires techniques, collectivités, acteurs locaux, professionnels de la pêche et grand public. Réalisation d'une étude diagnostic des prédateurs terrestres pouvant affecter les sites de nidification des laro limicoles. En fonction des résultats de l'étude préalable : – mise en place de campagne de piégeage, destruction ou déplacements des prédateurs capturés, – isolement des sites de nidification par le creusement de fossés.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Principaux secteurs concernés	Lido de Pierre Blanche et des Aresquiers, Salins de Villeneuve les Maguelone, Salins de Frontignan, berges de l'étang du Prévost.
Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, ONCFS.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000
Calendrier prévisionnel	2010 à 2014.
Plan de financement hors dispositif contractuel	DIREN, CG 34, Région LR, FEDER
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	Pour les opérations de réduction des Goélands : – effarouchement des oiseaux, – opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : programme de régulation du Goéland leucophée. Pour les aménagements pour l'information du public : – conception et fabrication de panneaux, – pose et dépose des structures, – entretien des équipements d'information. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux.

Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Réaliser toute intervention sur les milieux et sites de nidification en dehors de la période de reproduction (avril à août).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	– courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32320, A32326P, A32327P
Estimation des aides	Sur devis
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Etat des îlots. Bilan des opérations de réduction des populations de Goélands leucopnée sur le site des étangs palavasiens.
Indicateurs d'évaluation	Effectifs des oiseaux nicheurs sur les sites concernés par le programme. Pérennité du ou des site (s) de nidification des laro limicoles

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	CONSERVER, ENTRETENIR ET GERER LES ROSELIERES EN FAVEUR DES ESPECES PALUDICOLES Mesure Agro-environnementale Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		HAB 14
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Marais calcaires à Cladium mariscus * – 7210* Habitats d'espèce d'intérêt communautaire : Roselière	Butor étoilé, Blongios nain, Busard des roseaux, Talève sultane, Lusciniole à moustaches.	
Etat de conservation	Moyen		
Menaces	Remblaiement, cabanisation, urbanisation, modification du régime hydrique naturel, pollution de l'eau, sur piétinement, surpâturage, fermeture du milieu, envahissement par les espèces envahissantes.		
Justification de la mesure	Les roselières constituent un habitat assez commun sur le site Natura 2000. Elles sont surtout des sites de reproduction, d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le roseau offre également un potentiel pastoral intéressant. Cette action doit répondre au plan national de restauration du Butor étoilé.		
Objectif de la mesure	Maintenir cet habitat dans un état de conservation favorable aux espèces inféodées		
Résultats attendus	Maintien durable des roselières et mise en place de plans de gestion.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Détails de l'action			
Mise en place d'une gestion hydraulique adaptée et rédaction d'un plan de gestion hydraulique par site. Envisager des travaux de restauration et d'ouverture du milieu si nécessaire coupe et exportation de la matière. Mettre en place, si cela est possible (résultats étude préalable) une gestion pastorale et rédaction d'un plan de pâturage. Lutte contre les espèces envahissantes si nécessaire.			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Réserve nationale naturelle de l'Estagnol, Marais du Boulas à Mireval, marais de la Grande Palude à Vic la Gardiole, marais du Gramenet et marais du Méjean à Lattes.		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. Ouverture du milieu en déprise : – programme de travaux d'ouverture et d'entretien, – débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export, débroussaillage manuel, – l'implantation d'une prairie après débroussaillage n'est pas autorisée, – respect des périodes de travaux, – entretien des parcelles ouvertes, – élimination des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants. Gestion pastorale : – diagnostics environnemental et pastoral, – utilisation pastorale des parcelles, – pose et dépose éventuelle de clôtures, – installation /déplacements éventuels des points d'eau, – pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour le pâturage : – plan de gestion pastorale, – entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès...), – temps de travail pour l'installation des équipements, – complément alimentaire, – déplacement des troupeaux. Pour la fauche : – retard de fauche (manuelle ou mécanique), – défeutrage la première année en cas de besoin (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), – évacuation des matériaux (conditionnement + transport), – frais de mise en décharge, dans le cas d'une pratique non-agricole. On cherchera cependant à valoriser au maximum les produits de fauche. Pour la restauration des milieux ouverts : – débroussaillage, gyrobroyage, fauche, – évacuation des matériaux (conditionnement + transport). Pour les espèces envahissantes : – broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, – arrachage manuel, – coupe manuelle des arbustes, – enlèvement et transfert des produits de coupe. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés Et Conditions spécifiques de réalisation des travaux	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – période d'autorisation des travaux, – période d'autorisation du pâturage. Pour les espèces envahissantes : Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé (MAEt).
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto, – cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 et MAEt. L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – contrôle sur place par le service instructeur et l'organisme payeur. En cas de non respect des engagements y compris pour ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrats Natura 2000 : A32301, A32303 P et R, A32305 et A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR_ETPA_MR1 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09. LR_ETPA_MR2 = SOCLE_02+HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_02. LR_ETPA_MD1 = HERBE_01+HERBE_09+OUVERT_01.
Estimation des aides	Contrats Natura 2000 sur devis. MAEt : LR_ETPA_MR1 = 133 €/ha/an. LR_ETPA_MR2 = 168 €/ha/an. LR_ETPA_MD1 = 212 €/ha/an.
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrats Natura 2000 ou MAEt. Surface de roselière coupée et/ou entretenue. Hauteur des niveaux d'eau. Nombre d'assecs.
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces visées. Hauteur des roseaux et surface couverte. Absence d'espèces envahissantes. Absence de traitements phytosanitaires sur les roselières engagées.

<i>Sites Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol</i>	AMELIORER LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DE LA CISTUDE D'EUROPE <i>Mesure Agro-environnementale</i> <i>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</i>		HAB 15
OBJECTIFS DE CONSERVATION ↳ Maintien et/ou restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	Marais calcaires à Cladium mariscus * – 7210* Galleries et fourrés riverains méridionaux – 92D0 De manière générale : roubines et marais et cours d'eau douce à légèrement saumâtre	Cistude d'Europe	
Etat de conservation	Bon à moyen pour les 2 habitats.		
Menaces	Remblaiement, cabanisation, modification du régime hydrique naturel, pollution de l'eau, présence de la tortue de Floride...		
Justification de la mesure	La Cistude d'Europe est une tortue d'eau plutôt douce vivant de façon naturelle dans nos zones humides. Aujourd'hui elle est en déclin pour différentes raison (qualité de l'eau, comblement des roubines, concurrence avec la tortue de Floride...) et occupe des zones de moins en moins étendues. Sur le site Natura 2000 des étangs palavasiens, la Cistude est surtout présente sur la Réserve Naturelle de l'Estagnol, où elle a été réintroduite.		
Objectif de la mesure	Permettre à la population réintroduite sur l'Estagnol de se maintenir et favoriser la recolonisation des autres zones humides du site des étangs palavasiens.		
Résultats attendus	Augmentation des effectifs de Cistude d'Europe dans les zones humides des étangs palavasiens.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<i>Détails de l'action</i>			
Campagnes de capture, marquage. Restauration des roubines et mise en place d'une gestion hydraulique adaptée. Suivi des populations. Elimination d'espèces envahissantes comme la tortue de Floride (cf. HAB11).			
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Principaux secteurs concernés	Réserve nationale naturelle de l'Estagnol à Villeneuve les Maguelone, marais de Lattes – Méjean à Lattes. Surface totale concernée par l'action : 54 hectares.		

Acteurs concernés / Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Exploitants agricoles.
Partenaires techniques pressentis	DDAF, Siel, communes, gestionnaires, experts scientifiques, Chambre d'Agriculture.
Parcelles éligibles	Parcelles non agricoles et non forestières incluse dans le périmètre Natura 2000. Parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CONTRACTUELLE – CAHIER DES CHARGES TYPE	
Engagements rémunérés	<u>Dans le cadre des MAEt :</u> – Enregistrement des interventions (MAEt), – Réalisation du diagnostic d'exploitation (MAEt), – curage manuel ou mécanique, – évacuation ou régalaie des matériaux, – travaux de restauration du fonctionnement hydrique (enlèvement de digues, déconnexions...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, – entretien des deux côtés des roubines, canaux ou fossés, – création d'aménagement type barrage, seuil, passages busés sous chaussé, – désenvasement, curage à vieux fond, gestion des produits de curage, – modelage des berges en pente douce, – enlèvement raisonné des embâcles, – ouverture des milieux et faucardage de la végétation aquatique, – enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation, – études et frais d'experts. <u>Dans le cadre des Contrats Natura 2000 :</u> Pour les ouvrages de petite hydraulique : – fourniture, construction et installation des ouvrages, – terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, – opérations de bouchage des drains, – temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. Pour le curage des canaux et fossés : – curage manuel ou mécanique, – évacuation et régalaie des matériaux. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	– tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (Contrats Natura 2000), – respect de la période d'autorisation des travaux, – respect de la période d'intervention des travaux en fonction des enjeux écologiques locaux.
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les sites disposant d'un plan de gestion ou un programme de gestion hydraulique concerté. Le choix des engins pour les travaux devra être adapté aux conditions de terrain. Les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des espèces faunistiques et floristiques présentes.
Documents à fournir lors de la demande de contrat	<u>MAEt :</u> – dossier de déclaration surface (année 1 à 5), – formulaire d'engagement et cahier des charges des mesures signées (année 1), – déclaration annuelle du respect des engagements – DARE (année 2 à 5). <u>Contrat Natura 2000 :</u> – courrier de demande de subvention, – formulaire de demande de subvention, – mémoire explicatif, – carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN et orthophoto,

	– cahier des charges type par mesure proposée.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Points de contrôle	– vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction, – existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions, – réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de – localisation avec les aménagements et travaux réalisés, – vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, – contrôle et/ou visite des travaux sur site. En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Codification de(s) mesure(s)	Contrat Natura 2000 : A32312, A32314 P et R, A32320. MAEt (le détail des mesures est présenté en annexe) : LR-ETPA_FO1 = CI4+LINEA_06.
Estimation des aides	Contrat Natura 2000 : sur devis – coût estimatif : 10 € le mètre linéaire HT MAEt : 0,57 €/ml (+96€/an).
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.
SUIVI ET EVALUATION	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées en Contrat Natura. Nombre d'espèces présentes sur le site Natura 2000.
Indicateurs d'évaluation	Constitution d'une population sauvage de Cistude d'Europe sur le site Natura 2000.